

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

3474 - Les bébés éprouvettes

question

Question : Comment juger les bébés éprouvettes ?

la réponse favorite

Louange à Allah

Cette question a été largement examinée au sein de l'Académie Islamique de Jurisprudence et elle a émis à son propos la résolution que voici

Premièrement, les cinq méthodes suivantes sont absolument interdites par la religion pour elles-mêmes ou pour leurs conséquences qui se traduisent par le brouillage des généalogies et la perte de filiation maternelle et d'autres effets jugés religieusement pervers.

La première consiste à procéder à une fécondation in vitro réunissant un spermatozoïde prélevé sur un homme et un ovule prélevé sur une femme qui n'est pas son épouse, puis placer l'ovule fécondé dans l'utérus de l'épouse de l'homme en question.

La deuxième méthode consiste à procéder à une fécondation impliquant un spermatozoïde prélevé sur un donneur anonyme et un ovule fécondé dans l'utérus de l'épouse susmentionnée.

La troisième consiste à procéder à une fécondation in vitro impliquant des éléments prélevés sur un couple et implantés dans l'utérus d'une porteuse bénévole.

La quatrième consiste à procéder à une fécondation in vitro réunissant des éléments empruntés à un homme et une femme étrangers l'un à l'autre pour implanter l'ovule fécondé dans l'utérus d'une épouse.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

La cinquième consiste à procéder à une fécondation in vitro impliquant des éléments prélevés sur deux époux, puis à les transplanter dans l'utérus d'une co-épouse.

Deuxièmement, les sixième et septième méthodes peuvent être utilisées au besoin, pourvu de prendre toutes les précautions qui s'imposent :

La sixième méthode consiste à procéder à une fécondation in vitro impliquant un spermatozoïde prélevé sur le mari et un ovule prélevé sur son épouse, puis à transplanter l'embryon dans l'utérus de l'épouse.

La septième méthode consiste à procéder au prélèvement d'un spermatozoïde sur le mari pour sa transplantation dans l'utérus de l'épouse afin que la fécondation s'y déroule.

Ces opérations comportent des effets pervers tels que le dévoilement de l'organe génital de la femme, l'éventualité d'erreurs dans les laboratoires. À cela s'ajoute ce qui pourrait provenir de certains personnels hospitaliers de faible moralité capables de violer la déontologie de leur profession en procédant à des substitutions délibérées pour assurer la réussite d'une opération et réaliser ainsi un gain matériel. C'est pourquoi cette question nécessite une grande vigilance. Allah le Très Haut le sait mieux.